

Le Maire de la Ville d'Aulnoye-Aymeries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et L1421-4 et L2212-2

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental Nord et Pas de Calais du 27 mars 2014

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord et son article 84,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1334-30 et suivant et R1337-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L541-21-1 et L541-3 et l'article D615-47 du Code rural,

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation ;

Considérant que le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être aussi à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée,

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : le brûlage à l'air libre des déchets ménagers, dont les déchets verts des particuliers et des collectivités est interdit. Toute la région est concernée par cette interdiction.

Article 2 : d'autres alternatives au brûlage à l'air libre sont possibles et organisées par les pouvoirs publics locaux (compostage, paillage, collecte en déchetterie...)

Sur le ressort du territoire de la commune d'Aulnoye Aymeries, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a organisé notamment :

- **Le dépôt en déchetterie** 7 jour / 7 dans des bennes dédiées
Adresse : Déchetterie du SIAVED - Rue la Fontaine - Badge d'accès disponible via contact du numéro vert : 0 800 003 793
- **Un service gratuit de collecte sur rdv** dans la limite de 3 passages / an. Dès le 4^{ème} passage, le ramassage reste possible mais est facturé. Ce service est assuré par l'association SYNERGIE . Contacts : Par téléphone : 06 25 86 89 66 Par email : dechets-verts@association-synergie.fr

Article 3 : Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le brûlage à l'air libre constitue une infraction pénale constitutive d'une contravention de 3^{ème} classe.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries, le Directeur des Services Techniques d'Aulnoye-Aymeries, et les ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

Aulnoye Aymeries, le 7 aout 2024

Pascal THURETTE
Conseiller délégué à la
Tranquillité Publique

MAIRIE - Centre administratif / Place du Docteur Guersant - BP 20109 - 59620 Aulnoye-Aymeries